



N/REF JMP 2024.205

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

S²LOW

ID : 063-216301937-20240329-DEC_14_2024-AR

DECISION N° 14/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** la nécessité de passer un nouveau contrat de maintenance pour les équipements scéniques de la salle de spectacle de l'espace culturel La 2 Deuche ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat pour la maintenance préventive des équipements scéniques de la salle de spectacle de l'espace culturel La 2 Deuche est passé avec la société SCENETEC pour les années 2024-2025-2026. Une visite annuelle est prévue et le montant forfaitaire pour cette prestation sera de 2 150,00 € H.T. par an, montant qui fera l'objet d'une révision chaque année à la date anniversaire de signature du contrat.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 29 mars 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT